

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle.

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

12. Convention entre la commune de Boisseuil et l'inspectrice d'académie de la Haute-Vienne relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne.

Dans le cadre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, l'Etat doit prendre l'ensemble des mesures et mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit de l'éducation, pour les enfants en situation de handicap, ait un caractère effectif.

A ce titre, depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend désormais en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des enfants en situation de handicap durant ce temps.

Il est donc nécessaire de signer une convention permettant de déterminer la nature des responsabilités des parties lorsque les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sont affectés sur le temps de la pause méridienne afin de participer au service de restauration organisé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'inspectrice d'académie de la Haute-Vienne,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT